

Délibération N°	D24-002
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	08/02/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le JEUDI 1^{ER} FEVRIER à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CARLES Michel à ROUSSEL Régis
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
TERRY Joël à GROIX Brigitte
GENDRIN Valérie à René PORRETTA
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
VERNAY Aurélie à COCHARD Bernard

Nomenclature ACTES : 332

D24-002 / BAUX DE L'HOTEL D'ENTREPRISES – ACCORD DE PRINCIPE POUR PROPOSER DES BAUX DEROGATOIRES AUX BAUX COMMERCIAUX

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire approuvait la transformation de la Pépinière en Hôtel d'entreprises et la conversion des conventions d'occupation précaire en baux commerciaux.

A ce jour - la crise sanitaire et la période inflationniste ayant fragilisé l'économie - les petites entreprises craignent de s'engager sur 3 ans pour un bail au sein de l'hôtel d'entreprises. Le constat de vacance de plusieurs locaux nous conduit à repenser les modalités de location.

Ainsi, Il serait possible de conclure des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux, aux conditions suivantes :

- durée d'une année, renouvelable 2 fois,
- fin de bail automatique à la date fixée dans le contrat,
- Si le locataire est toujours dans les lieux 1 mois après la fin du bail, sans opposition du propriétaire, il bénéficie alors d'un nouveau bail qui sera alors automatiquement transformé en bail commercial.

Le bail dérogatoire permettrait ainsi aux commerçants de tester leur activité sans les contraintes des règles des baux commerciaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la mise en location des locaux de l'hôtel d'entreprises par bail dérogatoire au statut des baux commerciaux ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	